

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
RÈGLEMENTAIRES**

**DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
n°2018/02**

PUBLIE LE MERCREDI 10 JANVIER 2018

INFORMATION DU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L. 5211-47 et R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS (CAB) N° 2018-02

est consultable aux heures d'ouverture de l'hôtel communautaire sur simple demande. Conformément à l'article L. 2121-24 du CGCT, la publication des actes au recueil est assurée sur papier. Le recueil est également publié en intégralité sur le site internet de la CAB (www.agglo-boulonnais.fr).

Pour tout renseignement concernant le recueil, vous voudrez bien vous adresser à l'accueil.

Mis à la disposition du public
le : 10 JAN. 2018

Le Directeur Général des
Services



Jean-Marc PLOUVIN

SOMMAIRE

- I Délibération du Bureau Communautaire : Néant
- II Délibération du Conseil Communautaire : 14 décembre 2017
- III Décision et arrêté du Président du 1^{er} au 10 janvier 2018

I

**DELIBERATION
DU BUREAU**

II

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

LE

26 DEC. 2017

Étaient présents :

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Mireille CEREDA - Boulogne-sur-mer
Dominique GODEROY - Boulogne-sur-mer
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer
Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer
Thérèse GUILBERT - Outreau
Adam MAGNIER - Outreau
Josiane CHOCHOIS - Outreau
Didier DUCLOY - Outreau
Madeleine BENOUSSAR - Outreau
Daniel GEST - Outreau
Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

JEUDI 14 DÉCEMBRE 2017
19 HEURES 00

Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne
Olivier BARBARIN - Le Portel
Laurence DEWALLE - Le Portel
Laurent FEUTRY - Le Portel
Francis RUELLE - Wimereux
Loïc CHEUVA - Wimereux
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont
Antoine LOGIE - Wimille
Hélène TIERTANT - Wimille
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard
Christian FOURCROY - Equihen-Plage
Kaddour-Jean DERRAR - Condette
Bernard GRARE - La Capelle
Bertrand DUMAINE - Isques
Guy FEUTRY - Nesles
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne
Jacques LANNOY - Echinghen
Patrick COPPIN - Pittefaux

Avaient donné pouvoir :

Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Thérèse GUILBERT - Outreau
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne, donnant pouvoir à Christian BALY - Saint Martin Boulogne
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Olivier BARBARIN - Le Portel
Evelyne PORTOLAN - Wimereux, donnant pouvoir à Francis RUELLE - Wimereux
Jacques POCHET - Hesdin l'Abbé, donnant pouvoir à Bertrand DUMAINE - Isques

Étaient absents :

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer
Daniel PARENTY - Baincthun
Patrice QUETELARD - Danes

Nombre de membres en exercice : 59
Secrétaire de séance : Patrick COPPIN

PATRIMOINE NATUREL

N° 26C_14_12_2017

ACTUALISATION DU SCHEMA DE PETITE RANDONNÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence Petite randonnée depuis avril 2009. En 2013, une étude a été réalisée ayant pour objectif de définir un réseau de sentiers pédestres, équestres et vélo tout terrain/tout chemin à l'échelle du territoire de la CAB.

Ce schéma de petite randonnée adopté, a notamment pour vocation de renforcer l'attractivité en terme de loisirs de nature, au travers de la valorisation des atouts paysagers, touristiques, culturels et naturels qu'offre le territoire.

Dans le cadre de cette compétence Petite randonnée, la CAB prend en charge :

- le portage juridique et administratif des sentiers (convention, assurance, labellisation, ...),
- son entretien et son aménagement (signalétique, entretien de l'assise et de la végétation pour la pratique visée, informations,...),
- sa valorisation, sa communication.

Lors de son adoption en 2013, le schéma de Petite randonnée comprenait :

- pour le réseau pédestre : 275 Km comprenant 42 boucles et liaisons,
- pour le réseau VTT/VTC : 143 Km représentant 10 itinéraires,
- pour le réseau équestre : 143 Km de liaisons et boucle à proximité des centres équestres.

Depuis, une mise en œuvre progressive des sentiers de randonnées s'est effectuée sur le territoire, nécessitant parfois modifications, adaptations, ajustements vis-à-vis des évolutions du territoire.

Il apparaît ainsi nécessaire d'effectuer une mise à jour des itinéraires définis initialement, afin d'approuver les modifications appliquées ou à venir.

Le nouveau schéma de petite randonnée de la CAB mis à jour comprendrait :

- pour le réseau pédestre : 273 Km comprenant 46 boucles et liaisons,
- pour le réseau VTT : 141 Km représentant 10 parcours,
- pour le réseau équestre : 150 Km de liaisons et boucle à proximité des centres équestres.

L'ensemble de ces itinéraires actualisés est disponible sur les cartographies présentes en annexe.

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 24 novembre 2017,

Le CONSEIL décide :

- **d'approuver les itinéraires de randonnées pédestres, équestres, VTT/VTC fournis en annexe et valider le nouveau schéma de Petite randonnée de la Communauté d'agglomération du Boulonnais**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour	Contre	Abstention
56	0	0

TELETRANSMISE EN SOUS-PREFECTURE

LE

PUBLIÉE AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

LE

Dominique GODEFROY

**Le Vice-Président de la
Communauté d'agglomération du Boulonnais**

DÉPOSÉ A LA
SOUS-PRÉFECTURE

LE

26 DEC. 2017



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf disposition expresse prévoyant une décision implicite de rejet, le silence gardé pendant deux mois par l'administration sur une demande vaut décision d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

III

ARRETE & DECISION

DU PRESIDENT

DU 1^{er} AU 10 JANVIER 2018

2017_264

Décision du Président

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 décembre 2016 portant attributions déléguées à Monsieur le Président, devant toutes les instances et pour l'ensemble des contentieux concernant la CAB, possibilité d'ester en justice au nom de la CAB ; possibilité de se constituer partie civile au nom de la CAB ; possibilité d'habiliter un agent de la CAB à le représenter au nom de la CAB devant une juridiction ; transiger et signer toute transaction dans l'intérêt de la CAB et d'une manière générale, prendre tout acte susceptible d'intervenir en cours d'instance ou nécessaire pour prévenir une contestation à naître,

Vu la notification en date du 10 janvier 2008, du marché de maîtrise d'œuvre n°2007/434 : Landacres 2ème extension au groupement ARIETUR – Études Réseaux et Coordination – SOREC,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les modalités pratiques de la résiliation du marché pour des motifs d'intérêt général en raison de l'abandon de l'aménagement des parcelles concernées,

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais,

DECIDE

Article 1 : la passation d'un protocole transactionnel avec le groupement ARIETUR – Études Réseaux et Coordination – SOREC aux fins de fixer les modalités pratiques de la résiliation du marché 2004/434 pour des motifs d'intérêt général.

Article 2 : la publicité de la présente décision sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le 10 JAN. 2018

Frédéric CUVILLIER
Le Président

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le : 10 JAN. 2018

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

2017_265

Arrêté du Président

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),

Vu l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment ses articles 60,62 et 65,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 75,

Vu le vote du conseil communautaire du 21 décembre 2016 portant élection de monsieur Frédéric CUVILLIER à la présidence de la CAB,

Considérant que le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale a lieu lorsque la communauté devient compétente puis lors de chaque nouvelle élection du président quelle qu'en soit la cause,

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2018, la CAB est devenue compétente en matière d'assainissement,

Considérant que par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 décembre 2017, Monsieur Christian FOURCROY, maire de EQUIHEN-PLAGE, commune-membre de la CAB, s'est opposé au transfert de ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière d'assainissement, au profit du président de la CAB, au 1^{er} janvier 2018

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais

ARRÊTE

Article 1 : que le pouvoir de police administrative spéciale des maires des communes membres de la CAB en matière d'**assainissement**, ne me sera pas transféré, avec effet à la date de la notification aux maires du présent arrêté.

Article 2 : La publicité du présent arrêté sera faite au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notification le : **10 JAN. 2018**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. L'arrêté ainsi pris, qu'il soit expresse ou implicite, pourra lui-même être déféré au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Boulogne sur Mer, le 09 JAN. 2018

Frédéric CUVILLIER
Le Président de la
Communauté d'agglomération
du Boulonnais

Transmis au contrôle: de légalité le : 10 JAN. 2018
Publié le : 10 JAN. 2018



**Communauté
d'agglomération**
du Boulonnais
www.agglo-boulonnais.fr

Communauté d'agglomération du Boulonnais

1 Boulevard du Bassin Napoléon BP 755

62321 BOULOGNE SUR MER CEDEX

Téléphone : 03/21/10/36/36

e-mail : tdelattre@agglo-boulonnais.fr

Site : www.agglo-boulonnais.fr